



1. Textes officiels

- **La convention internationale des droits de l'enfant (1989)**
- **Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance**

- **2 objectifs = renforcer la prévention et améliorer le dispositif d'alerte et de signalement.**

La **non-dénonciation** de maltraitance est un **délit** sanctionné par l'article 434-3 du Code pénal : « La communication des cas de mauvais traitements et privation s'impose, comme à tout citoyens, aux personnels des établissements scolaires ».

➤ Référentiel de compétences

- **Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques** (éducation à la santé → prévention) : « Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sureté des élèves, à identifier tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance ».
- **Coopérer avec les partenaires de l'école.**
- **Coopérer avec les parents d'élèves.**

2. Le rôle des membres de l'équipe éducative

- ❖ **Information et sensibilisation** des élèves à la protection de l'enfance : Transmission de connaissances des droits, des risques et formes de maltraitance, des dispositifs de protection de l'enfance.
- ❖ **Repérage** des situations d'enfants en danger ou en risque de danger (interlocuteurs privilégiés = les personnels sociaux et de santé : expertise, conseils, évaluation de situations et transmission d'informations).
- ❖ **Transmission** des informations préoccupantes au président de Conseil Général et des signalements au procureur de la République dans les situations les plus graves.

3. Agir pour la prévention

- ❖ **Socle commun, piliers 6 et 7** (formation de la personne et du citoyen dans le nouveau socle commun)
 - Compétences sociales et civiques
 - Degré d'autonomie et d'initiative qui permet de se protéger et de se comporter en citoyen libre et responsable.
- ❖ La **convention internationale des droits de l'enfant** fait également partie des connaissances figurant dans le socle commun.
- ❖ L'article L 542-3 du **Code de l'éducation** prévoit qu' « au moins **une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée**, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. »

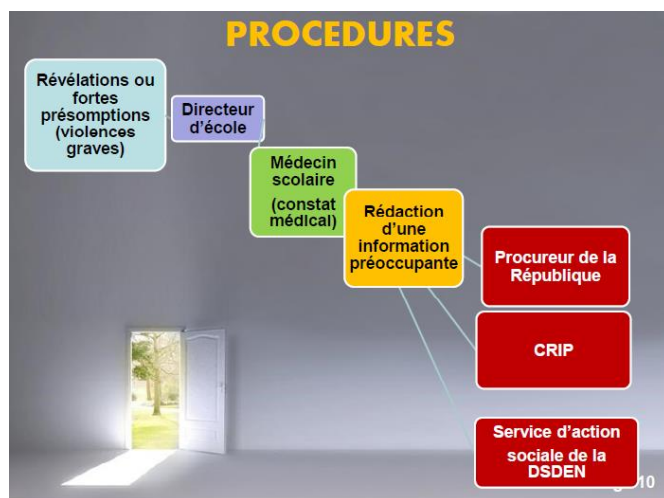
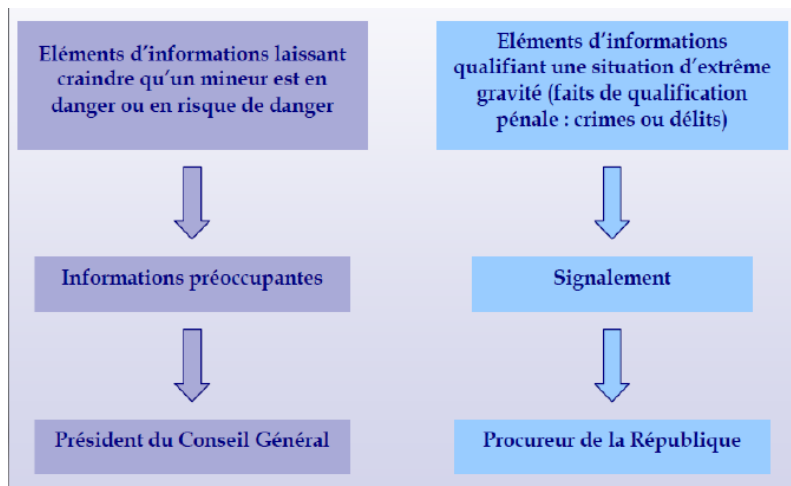
Comment repérer ?

- ☺ Confidences de l'élève ou de ses proches
- ☺ Plusieurs types d'indicateurs :
 - **Santé** : symptômes physiques, psychologiques, troubles du comportement, défauts de soins, carences ...
 - **Sécurité** : victime ou témoin de violences, défaut de surveillance, conduite à risque, ...
 - **Moralité** : comportements inadaptés, absences de limites, ...
 - **Education** : défaut de scolarisation, rigidité éducative ou absence de repères, ...
 - **Développement** : retard physique, cognitif, difficultés d'interactions avec les autres, comportement affectif inadapté

4. Informer et signaler

Procédures si pas de danger imminent :

- Ne jamais rester seul et réfléchir en équipe.
- Faire appel aux professionnels ressources de l'école : médecins, psy scolaires.
- Rencontrer les parents afin de clarifier la situation dans la limite des missions de chacun.
- Prendre conseil auprès du médecin scolaire en cas de constatations de traces suspectes.
- Si besoin, rédiger l'information préoccupante et l'adresser à la CRIP et au service d'action sociale en faveur des élèves de la DSDEN.



5. L'absentéisme

Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013

- o La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une **priorité absolue** qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.
- o Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a **droit à l'éducation**, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la **réussite scolaire**.

Repérage = Enregistrement des absences.

Prévention = Projet d'école + Règlement intérieur

